



Informations de base	
<p>1999/0090(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	Procédure terminée
<p>Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)</p> <p>Abrogation 2008/0028(COD) Modification 2001/0199(COD) Modification 2003/0165(COD) Modification 2006/0144(COD) Modification 2006/0147(COD)</p> <p>Subject</p> <p>4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens		WUERMELING Joachim (PPE-DE)	23/09/1999
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2246	2000-03-13

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0113 	Résumé
03/05/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/01/2000	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
18/01/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0002/2000	Résumé
13/03/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/03/2000	Signature de l'acte final		

20/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
06/05/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/0090(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2008/0028(COD) Modification 2001/0199(COD) Modification 2003/0165(COD) Modification 2006/0144(COD) Modification 2006/0147(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0002/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0020-0053	18/01/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1999)0113 	14/04/1999	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0700/1999 JO C 258 10.09.1999, p. 0012	07/07/1999	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32005L0026 JO L 075 22.03.2005, p. 0033-0034	21/03/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Acte final

Directive 2000/0013
JO L 109 06.05.2000, p. 0029

[Résumé](#)

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

1999/0090(COD) - 18/01/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (procédure sans rapport).

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

1999/0090(COD) - 14/04/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: la présente proposition vise la codification de la directive 79/112/CEE du 18/12/1978, relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification.

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

1999/0090(COD) - 20/03/2000 - Acte final

Le Conseil a adopté la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. Le texte constitue une codification de la directive 79/112/CEE (à abroger) et de ses sept modifications adoptées entre 1980 et 1997 et n'apporte pas de modification de fond aux dispositions existantes. ENTRÉE EN VIGUEUR: 26/05/2000.

Denrées alimentaires, protection des consommateurs: étiquetage, présentation, publicité (codif. directive 79/112/CEE)

1999/0090(COD) - 21/03/2005 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Directive 2005/26/CE de la Commission établissant une liste des substances ou ingrédients alimentaires provisoirement exclus de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE établit la liste des ingrédients alimentaires qui doivent être mentionnés sur l'étiquetage étant donné qu'ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables chez des individus sensibles. Conformément à cette directive, la Commission peut exclure provisoirement certains ingrédients ou produits à base de ces ingrédients de l'annexe III bis de ladite directive pendant que des fabricants de denrées alimentaires ou leurs associations effectuent des études scientifiques pour établir si ces ingrédients ou produits remplissent les conditions d'exclusion définitive de l'annexe précitée.

La Commission a reçu vingt-sept demandes concernant trente-quatre ingrédients ou produits à base de ceux-ci, dont trente-deux relèvent de la directive précitée et ont fait l'objet d'une demande d'avis scientifique adressée à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Sur la base des informations fournies par les demandeurs et d'autres informations disponibles, l'EFSA a estimé que certains produits ou ingrédients n'étaient pas ou guère susceptibles de provoquer des effets indésirables chez des individus sensibles. Dans certains cas, l'EFSA est arrivée à la conclusion qu'elle ne pouvait tirer de conclusion définitive, bien qu'aucun cas n'ait été signalé.

Il convient donc d'exclure provisoirement de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE lesdits produits ou ingrédients qui remplissent les conditions précitées. En conséquence, les substances ou ingrédients énumérés à l'annexe de la présente directive sont exclus de l'annexe III bis de la directive 2000/13/CE jusqu'au 25 novembre 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/03/2005.

TRANSPOSITION : 21/09/2005.

DATE D'APPLICATION : 25/11/2005.